

### SOMMAIRE

- P. 1 Éditorial
- P. 2 Votre statut
- P. 3 Stage AED
- P. 4 Se syndiquer, c'est déjà agir

### Pour nous rejoindre à la section académique :

Par téléphone :  
08 11 11 03 84/85  
(tarification locale)

À partir d'un portable :  
01 41 24 80 56

Par fax: 01 41 24 80 62

Par mail:  
s3ver@snes.edu

Site :  
www.versailles.snes.edu

Adresse :  
3, rue Guy de Gouyon  
du Verger  
94 112 Arcueil cedex  
(RERB – station  
Arcueil Cachan)

N° Commission paritaire  
0713S05547 N° ISSN en  
cours. Hebdomadaire prix  
de vente 2 euros. Abon-  
nement 12 euros. Edité  
par section académique  
du Snes de Versailles  
(Syndicat national des  
enseignements du se-  
cond degré) 3 rue Guy de  
Gouyon du Verger -  
94112 Arcueil cedex -  
Tél. : 08 03 11 11 84.  
Directeur de publication  
Jean-Jacques Duchon.  
Imprimé par l'imprimerie  
spéciale du Snes

Depuis 2003, avec l'arrêt du recrutement des MI-SE et la mise en place des AED, puis des EVS, le Ministère organise la dégradation des statuts des personnels en charge de l'encadrement des élèves. Les établissements sont désormais confrontés à des statuts multiples, pour une grande part de droit privé, reposant sur le recrutement local. Les conditions d'emploi et de travail se sont détériorées, les droits des personnels sont la plupart du temps non respectés. Les perspectives de réinsertion dans un emploi y compris de la Fonction publique sont quasi nulles : cette réalité est durement vécue, en particulier par les nombreux AED qui, recrutés depuis 2003, sont arrivés ou arrivent au terme de leur contrat et se retrouvent sans aucune solution.

Dans le même temps, le Gouvernement accélère la politique de destruction des emplois publics : suppressions massives de postes (-128 dans l'académie à la rentrée 2010, - 493 à la rentrée 2011 en lycée et collège), amputations sévères des recrutements aux concours. Le budget 2011 maintient les mêmes orientations régressives avec la suppression de 4 800 emplois dans l'Éducation nationale pour la prochaine rentrée.

Le SNES s'oppose à l'ensemble de cette politique désastreuse pour le service public d'éducation, ses personnels et les jeunes. Au nom de la défense et de la promotion du service public d'éducation, il exige, avec l'ensemble des syndicats de la FSU, une autre orientation fondée sur une logique de créations d'emplois publics statutaires afin de satisfaire l'ensemble des besoins de formation et d'encadrement des élèves sur tout le territoire national.

A cette rentrée, la précarité a de nouveau explosé dans les établissements : personnels enseignants (contractuels, vacataires qui assurent les remplacements faute de personnels titulaires suffisamment nombreux), de vie scolaire voire administratifs.

Le SNES considère qu'une Fonction publique de qualité est incompatible avec la précarité : il en revendique la résorption par des modalités variées et exige une véritable reconnaissance des acquis.

Il agit aussi pour que dans l'immédiat les droits des non-titulaires soient respectés et que de nouveaux droits, sur la base de ceux acquis par les titulaires, leur soient reconnus.

C'est l'enjeu des commissions consultatives paritaires. Après des années d'intervention du SNES et de la FSU, les non-titulaires ont pu élire en décembre 2008 leurs représentants dans des commissions consultatives paritaires (CCP). Le SNES y est représenté. Les CCP sont un acquis de taille qui vous permet par le biais de vos élus de vous faire reconnaître et entendre de l'Administration. Les compétences de ces CCP sont pour l'heure limitées mais le SNES, avec les personnels non titulaires, en revendique l'élargissement sur la base de celles des commissions paritaires des titulaires.

Il est nécessaire, en face d'une politique qui asphyxie le service public d'éducation en fragilisant toujours plus ses personnels, de se mobiliser massivement.

Le SNES et la FSU sont engagés dans un plan d'action réunissant titulaires et non titulaires, afin de combattre les orientations budgétaires et les réformes en cours ou programmées qui ne font que dégrader davantage les conditions d'emploi et de travail de tous.

En adhérant au SNES, en agissant aux côtés du SNES, vous permettrez par votre engagement individuel que nous soyons forts collectivement pour obtenir d'autres choix pour le service public d'éducation et ses personnels afin de faire réussir tous les jeunes qui nous sont confiés.

Marie-Damienne Odent, Michel Vialle  
Mélanie Javaloyès

**STAGE AED**  
**LE MARDI 3 MAI à ARCUEIL**  
**VOIR p.3**

*Ne restez pas isolés ; venez nombreux !*

# UN METIER, DIFFERENTS STATUTS

## Contrats

AED comme AP relèvent de contrats de droit public.

- Les contrats sont d'une durée maximum de trois ans renouvelables une ou plusieurs fois dans la limite de six ans.

- La période d'essai est d'un douzième du contrat initial (soit un mois pour un contrat d'un an, deux mois pour un contrat de deux ans...)

- Il n'y a pas de nouvelle période d'essai en cas de renouvellement de contrat sur les mêmes fonctions.

- Il n'y a pas de reconduction automatique du contrat. Le chef d'établissement a obligation de notifier par écrit son intention de renouveler ou non le contrat : 8 jours avant la fin du contrat pour un contrat de moins de 6 mois ; un mois avant pour un contrat de six à 24 mois ; deux mois avant pour un contrat de plus de 24 mois. Vous avez 8 jours pour répondre. Une non-réponse équivaut à une démission et n'ouvre aucun droit au chômage.

- Tous les termes du contrat peuvent être discutés et présentés au Conseil d'Administration de l'établissement. Alors prenez contact avec les élus SNES de votre établissement et/ou portez-vous candidats sur les listes SNES-FSU.

## Le temps de travail

- Le temps de travail est annualisé : il est de 1607 heures pour un temps plein engagé sur 12 mois (1407 heures si vous bénéficiez d'un crédit de 200h de formation). Elles sont à répartir sur une période de 39 à 45 semaines pour un contrat de douze mois.

- Le service étant annualisé, si vous effectuez des heures supplémentaires, elles ne vous seront pas payées mais seront simplement à rattraper.

## ASSISTANTS D'EDUCATION

### Les missions

- Elles doivent être explicitement notifiées sur le contrat. Elles consistent à encadrer les élèves :

- dans les établissements, y compris le service d'internat (aide à l'étude et aux devoirs, accès aux nouvelles technologies, appui aux documentalistes...)
- dans les activités nécessitant un accompagnement (sorties scolaires, activités du foyer socioéducatif et de la maison des lycéens).

Les missions des assistants d'éducation ont été élargies à la possibilité de participer à des activités artistiques, complémentaires aux enseignements et à l'aide aux devoirs et aux leçons, dans le cadre de l'accompagnement éducatif (circulaire n° 2008 – 108 du 21 08 2008).

- Pour surveiller les examens comme le brevet ou le baccalauréat, vous devez avoir un ordre de mission. La surveillance des devoirs est une tâche pédagogique, elle doit être assurée par les enseignants eux-mêmes.

### La formation

- Si vous êtes étudiant ou inscrit dans une autre formation professionnelle, le chef d'établissement peut vous accorder un crédit de 200 heures annuelles à temps plein (100h à mi-temps) sur la base d'un justificatif. Ce crédit horaire doit être discuté avant la signature du contrat. Ces heures de formation sont en général déduites du temps annuel de travail mais vous pouvez négocier afin de les garder pour un stage dans le cadre de votre formation, pour les révisions d'examens par exemple.

- Les assistants d'éducation ont droit à une formation d'adaptation à l'emploi incluse dans le temps de service effectif. N'hésitez pas à demander à en bénéficier.

### Les autorisations d'absence pour examens et concours

Les assistants d'éducation bénéficient d'autorisations d'absence pour examens et concours qui couvrent au moins la durée de la session plus deux jours de préparation (révisions) sans récupération (circulaire n° 2008 – 108 du 21 08 2008). Après avoir cumulé trois ans de contrat, vous pouvez passer des concours internes d'enseignement (trois années complètes au moment de l'inscription, une année à mi-temps vaut une année pleine).

### Les temps de pause

Comme tout salarié, vous avez droit à 20 mn de pause après 6 heures de travail effectif (non décomptée du temps de travail).

Pause repas : vous êtes des commensaux de droit, on ne peut pas vous refuser le droit de prendre le repas dans l'établissement. Il n'y a pas de définition ministérielle d'une pause repas. Dans la mesure où vous êtes à la disposition de l'établissement pendant le temps de pause (vous mangez avec les élèves), cette pause doit être comptée dans le temps de travail. On ne peut décompter de votre temps de travail une pause d'une durée inférieure à trois quarts d'heure.

### Les droits syndicaux

Comme tout salarié, vous bénéficiez de droits syndicaux individuels et collectifs : droit de grève, droit de participer aux réunions syndicales et aux heures mensuelles d'information syndicale (sur le temps de travail) ; droit aux congés pour formation syndicale (maximum 12 jours ouvrables par an).

## ASSISTANTS PEDAGOGIQUES

En 2005, à la suite du mouvement lycéen, le ministère a élargi les compétences des assistants d'éducation en créant des assistants pédagogiques chargés du soutien scolaire des lycéens. Le dispositif a été étendu en 2006 aux collèges et écoles. Le recrutement se fait à bac +2. La priorité est accordée aux candidats se destinant aux carrières de l'enseignement. Il est possible de cumuler 50% d'AP et 50% d'AED.

## Comment y participer ?

Chaque AED dispose d'un capital de 12 jours par an, pour congés de formation syndicale avec traitement intégral.

Ce droit n'est assorti que d'une seule contrainte : le dépôt auprès du chef d'établissement **d'une demande d'autorisation d'absence** (modèle ci-dessous), **un mois au moins avant la date prévue du stage.**

### MODÈLE D'AUTORISATION D'ABSENCE

(A reproduire à la main, à déposer ou à envoyer dans votre établissement au moins 1 mois à l'avance)

**Nom, Prénom et Fonction  
Etablissement**

**Monsieur le Recteur de l'Académie de  
Versailles S/C de M. (1) :**

*Conformément aux dispositions de la loi n° 82-997 du 23.11.1982 relative aux agents non-titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 3 mai 2011 pour participer à un stage de formation syndicale.*

*Ce stage se déroulera à Arcueil (94).*

*Il est organisé par le Secrétariat Académique du Snes, sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au J.O du 5.293)*

*Date et signature*

*(1) : Nom et fonction du chef d'établissement, cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique.*

## STAGE AED de 9h30 à 17 h

### LE MARDI 3 MAI 2011

Dans les locaux du SNES à ARCUEIL  
(RER B station Arcueil - Cachan)

### **Assistants d'éducation : indispensables... et pourtant méprisés**

Depuis l'extinction du recrutement sous statut de MI-SE et son remplacement par celui d'Assistant d'Education en 2003, bien moins favorable aux personnels, on assiste à une dégradation fulgurante de la vie des personnels de surveillance pour qui le qualificatif de « pions » de l'Education nationale prend désormais tout son sens.

C'est contre cette précarité, contre les conditions de recrutement, d'emploi et de service qu'elle entraîne, contre l'arbitraire qu'elle permet trop souvent, que le SNES-FSU se bat.

### **Améliorer les conditions de travail et offrir un avenir à tous les assistants d'éducation, c'est possible !**

En 2008, les assistants d'éducation ont obtenu des mesures que le SNES revendiquait depuis 6 ans. Pour la première fois, les AED ont voté pour élire des représentants dans les Commissions Consultatives Paritaires mises en place pour tous les non-titulaires. Le SNES continue à se battre pour que ces CCP deviennent un outil complet de défense. Seconde nouveauté : les AED ont obtenu des jours d'autorisation d'absence sans récupération pour préparer et passer les examens et concours.

Il faut aller plus loin. Le SNES revendique l'augmentation du crédit d'heures à la formation et qu'il soit obligatoirement accordé à tous. Chaque AED doit pouvoir valider les acquis de son expérience, notamment pour les AVS, et avoir accès à des formations qualifiantes.

### **Comment faire bouger les choses ?**

En venant au stage qui a pour objet de donner un certain nombre d'informations sur la situation des AED dans l'académie et sur leurs droits. Il sera aussi et surtout un moment d'échanges, de réflexion et de construction d'actions collectives indispensables pour contraindre le gouvernement à faire d'autres choix.

Animé par Alexandra Tkaczynski

Coupon réponse à retourner de préférence par mail à [stages@versailles.snes.edu](mailto:stages@versailles.snes.edu) ou par courrier à l'adresse suivante : SNES VERSAILLES 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil Cedex.  
Vous pouvez aussi le télécharger sur le site [www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu)

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_ Catégorie : \_\_\_\_\_  
Etablissement : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Adresse personnelle : \_\_\_\_\_  
Téléphone : /\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_ E-mail : \_\_\_\_\_

**Participera au stage AED du mardi 3 mai 2011.**

## 4 RAISONS D'ADHERER AU SNES

- **Connaître** et défendre les droits individuels et collectifs des personnels d'éducation et de surveillance.
- **Améliorer** les conditions de travail des AED et gagner de nouveaux droits.
- **Donner plus de poids** au SNES-FSU dans le combat qu'il mène pour un service public d'éducation de qualité.
- **Construire** un réel rapport de force capable d'imposer notre point de vue.

### QU'EST-CE QUE LE SNES-FSU ?

Membre de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), le SNES est le syndicat majoritaire dans l'enseignement du second degré et notamment pour la catégorie des personnels de vie scolaire.

Il est présent sur tous les terrains : dans l'établissement, aux niveaux départemental, académique et national. Le secteur AED du SNES a le souci en permanence d'informer, conseiller les AED, AP, AVS et défendre les droits de l'ensemble de la catégorie, que ce soit dans les commissions consultatives paritaires (CCP), dans les permanences académiques et nationales, ou dans la mobilisation et l'action.

### CE QUE LE SNES-FSU REVENDIQUE :

- Un service public d'éducation de qualité.
- Un investissement massif de l'État dans l'éducation.
- Un réel statut de surveillant étudiant.
- Une amélioration de nos conditions de travail.
- Le renforcement du poids et des compétences des institutions représentatives des personnels de surveillance (Commission Consultative Paritaire).
- La possibilité de généraliser les contrats de 3 ans.
- La possibilité de continuer au-delà des 6 ans pour terminer ses études ou obtenir une formation qualifiante.
- L'accès à un réel droit à la formation.
- La reconnaissance des compétences acquises.

#### Le SNES propose la création d'un statut d'AED réservé aux étudiants

- ✓ Le recrutement doit se faire sur critères sociaux et proche du lieu d'études.
- ✓ Le recrutement doit se faire au niveau académique et la gestion des mutations être de la compétence des CCP.
- ✓ Le temps de travail hebdomadaire ne doit pas dépasser 28 heures pour un salaire à taux plein.



Pour défendre nos droits  
et en gagner de nouveaux :  
seule solution, la syndicalisation !

